



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 août 2022

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	16

Objet :

Attribution marché (MAPA) fourniture et livraison froide repas cantine scolaire

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi onze août à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 5 août 2022

Présents : M. CHEVALIER Gérard, M^{me} VUIGNIER Alexandra, M^{me} LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, M^{me} COURT Christiane, M^{me} DUMAS Michelle, M. FERILO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, M. PHILIP Alexandre, M^{me} POLITO Chloé, M. SMITH Thierry. **Absents :** M. DIEUDONNE Michel, M. BERNARD William. **Absente excusée :** M^{me} BOUSQUET Béatrice. **Absents représentés :** M^{me} BURILLO Florence (procuration à M. CHEVALIER Gérard), M. LOYE Rémy (procuration à M. BOUCAULT Michel-Éric), M^{me} HUSSON Audrey (procuration à M^{me} DUMAS Michelle). **Secrétaire de séance :** M. BOUCAULT Michel-Éric.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les lois EGAlim 1 et 2, complétées par la loi Climat et Résilience, visant à améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective,

Vu la délibération 2020-039 bis, en date du 6 août 2020 attribuant depuis le 1^{er} septembre 2020 le marché pour la fourniture et la livraison de repas de type liaison froide de la cantine scolaire, et considérant que ce dernier arrive à échéance début septembre,

Vu la procédure de passation utilisée : procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA), en vue de passer un nouveau marché de fourniture et de livraison de repas de type liaison froide, destiné à la cantine scolaire,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 juin 2022 sur midilibre.fr et sur la plateforme e-marchespublics.com, sous l'ID Dematis n°873267, avec une remise des offres fixée au 18 juillet 2022 à 12 heures,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 juillet 2022 à 18 heures pour l'ouverture des plis,

Considérant que la commission d'appel d'offres a analysé, en séance du 19 juillet 2022, les trois offres reçues et déclarées recevables, selon les critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation et au vu d'un rapport d'analyse des offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi comme titulaire du présent marché, la société API Restauration dont le siège social est situé à MONS EN BARCEUL (59370) laquelle a présenté un très bon mémoire justificatif et une prestation conforme à la loi EGAlim ainsi que les prix suivants :

- 3.10 € HT (soit 3.27 € TTC) pour un repas enfant – menu de base
- 3.90 € HT (soit 4.11 € TTC) pour un repas adulte – menu de base
- 3.50 € HT (soit 3.69 € TTC) pour un repas enfant – menu bio
- 4.30 € HT (soit 4.54 € TTC) pour un repas adulte – menu bio
- 3.10 € HT (soit 3.27 € TTC) pour un repas froid
- 3.10 € HT (soit 3.27 € TTC) pour un repas ambiant
- 3.20 € HT (soit 3.38 € TTC) pour la mise à disposition d'un stock de secours (ensemble)
- 0.15 € HT (soit 0.16 € TTC) par repas pour le pain fourni sur demande de la commune (400 gr équivalent gros pain)

(Le taux actuel de TVA applicable est de 5,5 %, le montant TTC n'est fourni qu'à titre indicatif)

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20220811-2022-021-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20220811-2022-021-DE

Affichage : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

- **ENTERINE** la décision de la commission d'appel d'offres et décide par conséquent d'attribuer le marché de livraison et de fourniture de repas en liaison froide de la cantine scolaire à la société API Restauration et aux conditions financières sus-évoquées.

- **PRECISE** que

- le marché est conclu pour une période initiale d'un an (1 an) avec deux reconductions d'un an chacune (1 an), soit une durée maximale de trois ans (3 ans), à compter au 1^{er} septembre 2022 et prendra fin le 31 août 2025.
- le montant cumulatif de la commande pour la durée totale du marché (hors révision de prix) ne pourra pas dépasser les 139 000 € HT.
- la présente décision est réalisée sur le montant HT et les prix sus-évoqués ne sont pas lissés sur la semaine

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,

